

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 04/11/2024 - 147151 - 2014 B 15113 - 803 521 830 - 1090 ARCHITECTES



2024069701

RCS: 803521830
Gestion: 2014B15113

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
1 QUAI DE LA CORSE 75198 PARIS CEDEX 04

R.G: 2024069701
PRO: 2024003415

ORDONNANCE EN PROROGATION DE DELAI

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

Vu la requête déposée et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : *31 janvier 2025*

Le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/04/2024 de la société dénommée **SARL 1090 ARCHITECTES**.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 31.03€ (dont TVA 4.19€).

Le greffier,

S. ASSKAR



Fait à Paris le *31/10/2024*
Pour le président du tribunal
Le juge chargé de la surveillance du
registre du commerce :

Hervé DEHE

31 OCT. 2024

Bureau des Requêtes

2024-69701

24-3015

1090 ARCHITECTES

Société à responsabilité limitée au capital de 45 000 euros

Siège social : 7 RUE DE MALTE 75011 PARIS

803 521 830 RCS PARIS

Requête à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de PARIS

Le soussigné

GUILLAUME MOINE

demeurant 23 ROUTE D'ORLEANS 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN

Agissant en qualité de gérant de la société 1090 ARCHITECTES, société à responsabilité limitée au capital de 45 000 euros, ayant son siège social 7 RUE DE MALTE, 75011 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 803 521 830 RCS PARIS,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société 1090 ARCHITECTES a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 30 avril 2024.

Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés dues à des perturbations administratives internes, la Société n'a pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 avril 2024.

Fait à PARIS

Le 7 octobre 2024

GUILLAUME MOINE
Gérant

Architecture_Urbanisme_Patrimoine

7 rue de Malte 75011 PARIS
Tel : 01 40 21 36 39
1090@1090architectes.com
SIRET : 803 521 830 00015